

DÉPARTEMENT DU
PUY DE DÔME

ARRONDISSEMENT DE
CLERMONT-FERRAND



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2022
N°2022.05.01

| | | |
|-------------------------|-----------|---|
| Conseillers en exercice | 33 | L'an deux mille vingt deux, le mardi 20 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BEAUMONT s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, après convocation légale du mercredi 14 septembre 2022, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CUZIN, Maire. |
| Présents | 29 | |
| Absents représentés | 4 | |
| Absents non représentés | 0 | |

Étaient présents :

Jean-Paul CUZIN, Patrick NEHEMIE , Nadine DAMBRUN, Christian DURANTIN, Christine LECHEVALLIER, Guy PICARLE, Martine MEZONNET, Michel PRÉAU, Yaëlle MATHIEU-PEGART, Philippe ROCHETTE,

Josiane MARION , Francis GAUMY , Jean-François MAUME, Hervé GRANDJEAN, Aline FAYE, Valérie BERTHEOL, Béatrice STABAT-ROUSSET, Jean-François VIGUES, Aurélien BAZIN, Vivien GOURBEYRE, Dominique MOLLE, Olivier DEVISE, Hélène VEILHAN, Marie-Laure LANCIAUX, François ULRICH, Jean-Pierre COGNERAS, Alain DUMEIL, Josiane BOHATIER, Damien MARTIN.

Absents représentés :

| | |
|---------------------|---------------------------------|
| Françoise MASSOUBRE | représentée par Josiane MARION |
| Gilles REYROLLE | représenté par Guy PICARLE |
| Agnès ANDAN | représentée par Jean-Paul CUZIN |
| Damien PESSOT | représenté par Aurélien BAZIN |

Guy Picarle a été nommé secrétaire de séance.

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET INTEGRATION AU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE D'UNE EMPRISE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BI N°288 « P »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2111-1, L2122-1 à 2122-4, L2141-1, L2141-2, L2221-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20202407 en date du 14 décembre 2020 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21/12/2005, la modification n°1 approuvée le 10/03/2010, la modification simplifiée n° 2 du 01/02/2012, la modification n° 3 du 14/11/2012, la modification n° 4 approuvée le 22/10/2014, modification simplifiée n° 5 approuvée le 10/11/2017 et la révision n°1 approuvée le 01/04/2022 ;

Vu l'avis de la Commission grands travaux et aménagement du territoire en date du 06/09/2022 ;

Considérant que la Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée section BI n°288 « p » à Beaumont, relevant du domaine public communal ;

Considérant que la partie sud de la parcelle cadastrée section BI n°288 « p », représentant une emprise d'environ 7956 m², est aujourd'hui désaffectée et n'est plus accessible au public ;

Considérant la volonté de la Commune d'aliéner la dite parcelle qui constitue un patrimoine foncier mobilisable pour la réalisation d'un projet immobilier, contribuant à répondre aux objectifs de production de logements sociaux fixés par le Préfet ;

Considérant la nécessité de constater, au préalable, la désaffectation de ce terrain et d'en prononcer le déclassement, afin de l'incorporer dans le domaine privé de la Commune pour la céder.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité par 33 Voix Pour :

- **CONSTATE** la désaffectation de la partie basse de la parcelle cadastrée section BI n°288 « p » (partie sud), et la rupture topographique attenante représentant une emprise d'environ 7956 m², sise Route d'Aubière, lieu-dit « La Mourette » à Beaumont 63110 ;
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public communal de l'emprise cadastrée section BI n°288 « p » pour une incorporation au domaine privé communal.

LE MAIRE
Jean-Paul CUZIN

